

Code Ethique et Déontologique des Sophrologues Relaxologues Praticiens en approches psycho-corporelles

- **Exercer légalement** en étant déclaré comme professionnel (libéral, auto-entrepreneure, salarié ou clairement comme bénévole), et en ayant souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

- **Respecter la dignité** et l'intégrité de la personne en suivi de Sophrologie, relaxations, pratiques psycho-corporelles :

- en connaissant ses propres limites personnelles et professionnelles,
- en s'engageant à orienter la personne vers un autre praticien si besoin,
- en mettant en œuvre une recherche de moyens et techniques qui tendent vers

l'autonomie et le mieux être du patient/client,

- en respectant les croyances religieuses, politiques, philosophiques du patient/client,

- en ayant recours à des séances de supervision de la pratique, auprès d'un professionnel qualifié : si des difficultés sont rencontrées dans l'exercice de la pratique, si des problèmes relationnels sont présents avec le patient/client, si besoin d'approfondir des données théoriques ou techniques.

La Supervision est par ailleurs obligatoire pour les Relaxothérapeutes et les Sophrologues.

- **S'interdire toute pratique sexuelle** avec les patients ou clients, ainsi qu'avec les stagiaires lors d'animation de groupe. Interdire toute pratique sexuelle entre les participants des groupes.

- **S'interdire** et interdire tout passage à l'acte violent sur soi ou sur les autres.

- **Fixer les honoraires** avec tact et mesure et s'interdire toute exploitation matérielle et financière vis-à-vis des patients/clients.

- **Fixer avec clarté** le « contrat » de travail (modalités, techniques utilisées, durée des séances, durée du suivi prédéfinie ou « ouverte »,...) avec le patient/client ou l'organisme (institution, entreprise, association).

- **S'engager à répondre clairement** aux questions des clients/patients concernant votre formation professionnelle de Sophrologue, relaxologue ou de praticien psycho-corporel, ainsi que sur votre domaine d'application et votre champ de compétences selon formation initiale (métier).

- **S'interdire** toute **publicité mensongère** (promesses irréalistes, usurpation de compétences,...).

- Respecter et faire respecter la **règle de confidentialité** (notamment dans le travail de groupe).

- **Garantir le secret professionnel** dans les limites des lois et règles en vigueur (notamment concernant la protection des mineurs).